

- b) l'individu réclamé fait l'objet d'une instruction ou d'un procès dans l'État requis pour l'infraction en cause;
- c) l'État requis considère l'infraction en cause comme étant de nature exclusivement militaire;
- d) la prescription de la poursuite ou de la peine pour l'infraction en cause est acquise d'après la loi de l'État requérant ou de l'État requis;
- e) l'infraction en cause est punie de la peine capitale en vertu de la loi de l'État requérant et non de celle de l'État requis, à moins que celui-ci ne juge suffisante l'assurance donnée par le premier qu'elle ne sera pas prononcée ou exécutée.

2. L'extradition peut être refusée pour les autres motifs précisés par la loi de l'État requis.

3. Au cas où en Finlande on a renoncé à la poursuite à l'égard de l'infraction en cause, l'extradition ne peut être accordée qu'au cas où toutes conditions sont réunies, selon la loi finlandaise, pour la révocation de la renonciation.

#### ARTICLE 6

La demande d'extradition est communiquée par la voie diplomatique.

#### ARTICLE 7

1. La demande d'extradition est formulée par écrit et assortie:

- a) de tous les renseignements disponibles sur le signalement, l'identité, la nationalité et le lieu de résidence de l'individu réclamé;
- b) d'une description de l'infraction en cause, y compris ses lieu et date, sauf si ces renseignements figurent dans le mandat d'arrêt ou certificat de déclaration de culpabilité;
- c) du texte de toutes les dispositions de la loi de l'État requérant qui portent sur l'infraction.

2. La demande d'extradition d'un individu accusé ou d'un individu déclaré coupable par contumace est, outre les documents exigés aux termes du paragraphe (1), assortie:

- a) d'un mandat d'arrêt délivré par un juge de l'État requérant; et
- b) des preuves qui, d'après la loi de l'État requis, justifieraient l'arrestation et la mise en jugement de l'individu réclamé si l'infraction avait été commise dans cet État.

3. La demande d'extradition d'un individu déclaré coupable est, outre les documents exigés aux termes du paragraphe (1), assortie: